



Direction
interministérielle
du numérique

Plan d'action national ECOPHYTO
ECOPHYTO II+ Axe : 3 Action : 15
Décision du DG OFB en date du 23/07/2020

CONVENTION de subvention OFB – DINUM

PEPS : Déploiement de la Startup d'Etat PEPS

Entre

L'Office Français de la Biodiversité, n° Siren 130025919 établissement public à caractère administratif, dont le siège est sis 12 cours Louis Lumière, 94300 VINCENNES, ici représenté par son Directeur général, Monsieur Pierre DUBREUIL,
Ci-après « OFB »,

Adresse de correspondance : OFB, Immeuble Le Nadar – Hall C, 5 square Félix Nadar, 94300 VINCENNES CEDEX

d'une part,

Et

La Direction interministérielle du numérique, n°SIRET 12000101100010, direction placée sous l'autorité du Premier Ministre, ayant son siège 20 rue de Ségur, 75007 PARIS, ici représentée par son Directeur, Monsieur Nadi BOU HANNA,
Ci-après « DINUM »,

d'autre part.

L'OFB et la DINUM étant également désignés ci-après, collectivement ou individuellement, les "Parties" ou la "Partie".

Vu la Loi n° 2019-773 du 24 juillet 2019 portant création de l'Office français de la biodiversité, modifiant les missions des fédérations des chasseurs et renforçant la police de l'environnement ;
Vu le Décret n° 2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office français de la biodiversité ;
Vu le dossier de demande de subvention en date du 05/06/2020 ;
Vu les mandats des partenaires bénéficiant de l'aide ;
Vu la décision du Directeur Général de l'OFB n°2020-036 en date du 27/07/2020.

CONSIDERANT

L'OFB est un établissement public de l'État à caractère administratif, créé par la loi n° 2019-773 du 24 juillet 2019 placé sous la double tutelle des ministères de l'environnement et de l'agriculture qui a été créé pour protéger et restaurer la biodiversité.

L'OFB exerce des missions de connaissance et d'expertise sur l'ensemble des composantes de la nature. Il contribue à l'exercice des polices administrative et judiciaire relatives à l'eau aux espaces naturels, à la flore et la faune sauvage, à la chasse et à la pêche.

Il accompagne et apporte son appui aux acteurs publics pour la conception, la mise en œuvre et l'évaluation de leurs politiques, et aux acteurs socio-économique pour l'exercice de leurs activités en faveur de la biodiversité.

Il gère et restaure également les espaces protégés, aires marines et espaces protégés terrestres.

Au 1er janvier 2020, l'ensemble des biens, droits et obligations de l'Agence française pour la biodiversité et de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage a été transféré à l'OFB.

Le plan Ecophyto 2+ est le plan national prévu à l'article 4 de la directive européenne n°2009/128/CE du 13 janvier 2009, qui vise à instaurer un cadre d'action communautaire pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable. L'objectif du plan Ecophyto 2+ est de réduire progressivement l'utilisation des produits phytopharmaceutiques (communément appelés pesticides) en France tout en maintenant une agriculture économiquement performante.

Publié en avril 2019, le plan Ecophyto 2+ est piloté par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation, le ministère de la transition écologique, le ministère des solidarités et de la santé et le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Le directeur général de l'alimentation et le directeur de l'eau et de la biodiversité ont été chargés par leurs ministres du pilotage de la mise en œuvre opérationnelle du plan. La direction générale de l'alimentation et la direction de l'eau et de la biodiversité coordonnent l'action des différents ministères et directions impliquées dans la mise en œuvre du plan Ecophyto 2+.

Dans ce contexte, l'OFB, qui perçoit une partie des recettes procurées par le produit de la redevance pour pollutions diffuses versées aux agences de l'eau par les distributeurs de produits phytopharmaceutiques, est chargé d'assurer, le financement d'une partie de ce plan décliné en actions regroupées en axes, et en particulier celui de son axe L'axe 3 « Évaluer et maîtriser les risques et les impacts », dont fait partie l'action 15 portant sur « Accélérer le retrait des substances les plus préoccupantes et faire évoluer les procédures d'approbation des substances actives », pilotée par l'administration référente DGAL.

Peps est une plateforme de partage d'expériences entre agriculteurs, elle permet à ces derniers de consulter des expériences très concrètes de pratiques innovantes et durables, racontées par leurs pairs, qu'ils peuvent par la suite contacter pour en savoir plus. Cela encourage la réduction

de l'utilisation des produits phytosanitaires et plus généralement la transition du modèle agricole.

La plateforme Peps est développée selon l'approche "Startups d'Etat" décrite à <https://beta.gouv.fr/approche/>. beta.gouv.fr est un programme de la DINUM qui a pour objectif d'aider les administrations publiques à axer leurs services sur les besoins des utilisateurs en constituant des équipes chargées de résoudre des irritants ou des problèmes de politique publique. Ces équipes suivent une méthode de développement agile surnommée « approche Startup d'État ». Au sein d'un incubateur, les équipes investiguent le problème identifié pour mieux comprendre les besoins des utilisateurs (« phase d'investigation »), puis construisent une première solution minimale pour expérimenter et confronter la solution aux besoins des utilisateurs (« phase de construction »). En cas d'utilité avérée, le service s'améliore, s'étend à de nouveaux périmètres et se déploie (« phase d'accélération ») pour ensuite trouver une solution de pérennisation adaptée (« phase de transfert »). Chaque équipe est constituée d'experts du numérique recrutés par beta.gouv.fr et d'un ou plusieurs agents publics issus de l'administration partenaire, agissant en qualité d'« intrapreneur(s) ».

Après une phase expérimentale d'un an, un comité d'investissement réunissant les parties prenantes (OFB, INRAE, MAA, MTES DINUM) s'est tenu le 27 mai 2020 pour acter sur l'avenir de la plateforme. Le comité entérine la poursuite de la phase de construction de la Startup d'État pour un déploiement dans le quart Nord-Est de la France.

La DINUM pour sa part, direction placée sous l'autorité du Premier Ministre, participe à son initiative et sous sa responsabilité à la mise en œuvre de ces actions. Il est l'opérateur qui a été choisi par l'Etat pour la conduite du projet.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objectif de définir les modalités d'attribution et les conditions d'utilisation du concours financier attribué par l'OFB à la DINUM pour la réalisation **PEPS : Déploiement de la Startup d'Etat PEPS** » (ci-après dénommé « programme » ou « projet »).

Elle précise les moyens nécessaires à la bonne exécution de cette action ainsi que les engagements réciproques des Parties.

Le projet décrit en annexe 1 à la présente convention détaille les moyens nécessaires à sa mise en œuvre. Le budget prévisionnel et son mode de financement sont détaillés en annexe 2.

Article 2 : Durée de la convention

La Convention entre en vigueur à la date de sa signature par l'OFB.

À compter de sa signature, la Convention est conclue pour une durée limitée au 30/06/2021.

L'exécution de la Convention comprend deux périodes :

- Une période de réalisation du programme d'actions ne pouvant excéder le 31/12/2020 ;
- Une période de présentation des pièces justificatives prévues à l'article 4 permettant le versement du solde du 01/01/2021 au 30/06/2021.

La période d'éligibilité des dépenses du programme/projet démarre au 01/07/2020 jusqu'au 31/12/2020.

Article 3 : Montant du projet et contribution des parties

Le coût total du programme d'actions sur la durée totale de la Convention est estimé à 247 296,00 € dont 243 246,00 € de dépenses éligibles.

L'OFB contribue financièrement pour un montant de 200 000,00 € net de taxes, équivalent à 80,87 % coût total du projet et 82,22% du montant total des dépenses éligibles du programme d'action/projet tel que figurant en annexe.

La subvention qui ne représente pas la contrepartie d'une prestation de service ou la livraison d'un bien et qui ne constitue pas le complément du prix d'une telle opération ne sera pas imposable à la TVA.

Le montant et la part des dépenses éligibles sont précisés en annexe 2.

Article 4 : Modalités de versement

Ce concours financier sera versé à la DINUM selon les modalités suivantes :

- un premier versement de **175 000,00 €** du montant de la participation sera effectué à la signature de la convention par l'OFB ;

- le solde sera versé après remise à l'OFB, au plus tard le 30 juin 2021, des pièces justificatives suivantes :
 - un rapport final établi par le comité de suivi et validé par l'administration référente du Projet
 - un relevé justificatif de dépenses effectuées pour la réalisation du projet attesté par la personne habilitée à engager l'organisme permettant d'apprécier la réalisation effective des actions. Le compte rendu financier récapitulera les moyens engagés par la DINUM, évalués sur la base du coût complet justifié;

Les versements seront imputés sur le fonds de concours 1-2-00548 « Participations diverses à la création de services publics innovants », sur le budget opérationnel DINUM du programme 352 « fonds pour l'accélération du financement des startups d'État ».

En tout état de cause, la contribution de l'OFB ne pourra être supérieure à **200 000,00 €**. La subvention est calculée par application du taux **82,22 %** aux dépenses éligibles effectivement justifiées du projet décrit en annexe 2.

Le plan de financement prévisionnel pouvant être amené à évoluer, l'OFB et le représentant de l'administration se réservent le droit d'apprécier les évolutions apportées au plan de financement au regard des objectifs fixés par le projet.

Si l'avancement du Projet est jugé insuffisant au regard de la demande de subvention présentée par la DINUM, l'OFB pourra décider de réduire ou de différer des versements.

Les versements seront effectués sur le compte du SCBCM des Services du Premier Ministre dont les références figurent en annexe 3 selon les modalités suivantes.

En cas de pluralité de partenaires intervenant dans la réalisation du projet, la DINUM, qui aura reçu l'intégralité de la subvention est autorisé à reverser à ses partenaires la quote-part de la subvention leur revenant, dans la limite du pourcentage appliqué à chaque partenaire sur les dépenses subventionnables qu'il aura effectivement justifiées conformément aux indications portées dans l'annexe 2.

Article 5 : Conditions de réalisation du projet et d'utilisation du concours financier

La DINUM s'engage à mener à bien le projet décrit dans l'annexe 1 en mettant en œuvre tous les moyens nécessaires dans les délais rappelés à l'article 4. La DINUM suivra l'approche décrite notamment à <https://beta.gouv.fr/approche/> et à <https://beta.gouv.fr/approche/manifeste>.

La DINUM est responsable de l'exécution du projet susvisé et de l'ensemble des opérations y afférentes. En ce sens, l'OFB ne pourra pas être tenue responsable de tout acte ou manquement contractuel commis à raison de la réalisation par la DINUM.

En cas de non-respect de la convention, le montant initial du soutien financier de l'OFB pourra être suspendu ou être réévalué en fonction des actions effectivement menées par la DINUM.

La DINUM adressera une copie de la présente convention aux partenaires bénéficiant de l'aide de l'OFB.

La DINUM s'engage à faire respecter les dispositions de la présente convention par les partenaires bénéficiant de l'aide de l'OFB en les mentionnant en substance notamment dans tout document contractuel conclu par lui dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

En cas de conclusion d'un accord spécifique entre la DINUM et les partenaires bénéficiant de l'aide de l'OFB précisant notamment la répartition des tâches, des moyens humains et financiers et les aspects de propriété intellectuelle dans le cadre du projet, la DINUM adressera dans les meilleurs délais une copie signée dudit accord spécifique.

La DINUM tient une comptabilité détaillée et conserve toutes pièces justificatives de ce projet à la disposition de l'OFB.

La DINUM doit être en mesure de fournir, à tout moment, les documents et justificatifs administratifs, juridiques et comptables relatifs à l'utilisation effective des fonds versés pour la réalisation du projet notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses, l'état des versements aux partenaires bénéficiant de l'aide de l'OFB et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Un contrôle sur pièces ou sur place peut éventuellement être réalisé par l'OFB, en vue de vérifier l'exactitude des comptes rendus financiers transmis.

Article 6 : Suivi de la convention

Le suivi de la convention, assuré par les représentants désignés de chacune des parties, portera sur l'exécution de la convention, la réalisation de son projet et la conformité des résultats aux attentes conventionnées.

Par ailleurs, l'action concernée par la présente convention sera évaluée par le comité de suivi constitué par l'administration référente du projet dans le cadre du plan ECOPHYTO (DGAL). Ce comité de suivi se réunira autant de fois que nécessaire pour évaluer les réalisations du projet.

En cas de retard pris dans l'exécution des actions prévues par la présente convention, la DINUM en informera sans délai l'OFB et l'administration référente.

Article 7 : Propriété et diffusion des résultats

7.1. Propriété intellectuelle

Les résultats produits dans le cadre du programme d'actions demeurent la propriété du bénéficiaire dans le cadre de la présente convention. Les codes sources documentés du Projet seront publiés en open source. Le code source étant ouvert, il sera à disposition de toutes les parties et pourra être utilisé dans le cadre de développements de nouveaux services numériques.

L'OFB qui aura apporté sa contribution financière au programme d'actions/projet n'acquiert aucun droit de propriété intellectuelle ni aucune contrepartie directe sur les résultats issus de la présente convention.

Sous réserve des droits des tiers et des dispositions de l'article 8 de la Convention, les parties conviennent que les résultats produits dans le cadre dudit programme d'action /projet ont vocation à être, dans l'intérêt général, rendus accessibles au grand public.

7.2. Diffusion des résultats

La DINUM s'engage à faciliter la diffusion la plus large possible des résultats issus de la convention auprès du public selon les modalités de son choix.

Le bénéficiaire mentionnera, dans toute communication ou publication sur les résultats issus de la présente convention, l'APR « Leviers territoriaux », la Marianne du gouvernement, le logo d'Ecophyto dans le respect des règles d'usage de ce logo et le soutien financier de l'OFB. Les parties pourront faire état de la convention pour toute action de communication.

En outre, les parties s'autorisent réciproquement sauf réserve explicite à utiliser leur nom, leur logo, leur marque pour toutes les communications faites sur le projet/programme d'actions pendant la durée de la convention.

Article 8 : Confidentialité

Chaque partie s'engage à garder confidentielle toute information donnée comme telle provenant de l'autre partie et à exiger du personnel placé sous son autorité le respect de ces obligations.

Il est convenu que si une partie entend communiquer à un tiers l'une de ces informations, elle devra obtenir au préalable le consentement de l'autre partie.

Il est précisé que ne seront pas considérées comme confidentielles les informations dont la partie qui les aura reçues pourra prouver :

- qu'elles faisaient partie du domaine public au moment de leur communication, ou
- qu'elles y sont tombées ultérieurement autrement que par un manquement à la présente obligation de confidentialité, ou
- qu'elle les détenait déjà avant leur communication, ou
- qu'elle les a reçues librement d'un tiers autorisé à les divulguer, ou qu'elle est légalement tenue de communiquer, ou
- qu'elles ont été divulguées en application d'ordonnances, de règlements, de règles juridiques ou administratives, ou dans le cadre d'une procédure judiciaire, administrative ou arbitrale, sous réserve que la partie tenue de les divulguer ait préalablement informé la partie propriétaire desdites informations et ait convenu avec cette dernière des moyens légaux permettant de limiter autant que possible leur divulgation.

Les engagements du présent article sont valables pendant la durée de la convention et pendant les cinq (5) ans qui suivront son échéance ou sa résiliation.

Article 9 : Valorisation des résultats, communication

Sous réserve des droits des tiers et des dispositions de l'article 8 de la présente convention, les Parties conviennent que les résultats produits dans le cadre dudit programme d'actions, objet de la présente convention ont vocation à être, dans l'intérêt général, rendus accessibles au grand public, à l'exception des comptes rendus financiers.

La DINUM mentionnera, dans toute communication ou publication sur les résultats issus de la présente convention, le soutien financier de l'OFB. La DINUM transmettra à l'OFB et au responsable désigné au sein de l'administration référente du projet un exemplaire ou un tiré à part.

Toutes les productions faisant l'objet d'une diffusion doivent porter le logo Ecophyto dans le respect des règles d'usage de ce logo*, la Marianne du gouvernement et le logo des Parties

*<http://agriculture.gouv.fr/utilisation-du-logo-ecophyto>

Article 10 : Avenants

Toute modification apportée à la présente convention fera l'objet d'un avenant, à l'exception des modifications acceptées par l'OFB de la ventilation des postes de dépenses figurant dans le plan de financement, après présentation d'un courrier explicatif adressé à l'OFB au moins 2 mois avant la date d'expiration de la convention par le coordinateur du projet et sous réserve de l'accord préalable de l'administration référente du projet.

Article 11 : Résiliation de la convention et exécution partielle

En cas de non-respect par l'une des Parties de l'une des obligations résultant de la présente Convention, celle-ci pourrait être résiliée de plein droit par l'autre Partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait valoir, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 12 : Litiges

La présente Convention est soumise au droit français.

Les Parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les contestations qui pourraient survenir de la validité, l'interprétation et/ou de l'exécution des clauses de la présente Convention.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le tribunal compétent.

Article 13 : Pièces contractuelles :

Les documents contractuels constitutifs de la convention sont les suivants :

- la présente convention ;
- ses annexes

Article 14 : Publication :

La présente convention sera publiée par la DINUM sur data.gouv.fr.

Fait en deux exemplaires originaux, à Vincennes, le 30 Septembre 2020

Pour la DINUM

**Le Directeur interministériel du
numérique**



Monsieur Nadi BOU HANNA

Pour l'OFB

Le Directeur général

Le Directeur général délégué Ressources de l'OFB
Par délégation,
Le Directeur financier

Alain GUIBE

Monsieur Pierre DUBREUIL



ANNEXE 1 : projet

Fiche projet

Plan Ecophyto 2+ - Programme 2019

« PEPS - DÉPLOIEMENT DE LA STARTUP D'ÉTAT PEPS »

0 – Références

Numéro et libellé de l'action du plan Ecophyto 2+ dans lequel s'inscrit le projet :

Action(s) : axe 3 action 15

Date de la demande : 5 juin 2020

Mots clefs (5 au maximum) : réduction des phytosanitaires – Startup d'État – partage d'expérience

Région de localisation principale du projet : Portée nationale

Résumé pédagogique et succinct du projet (maximum 500 caractères, espaces inclus, soit 5 lignes environ. Ce résumé sera mis en ligne pour présenter le projet dans le cas où celui-ci sera sélectionné. Il doit être clair et pédagogique et d'une très bonne qualité rédactionnelle) :

Peps est une plateforme de partage d'expériences entre agriculteurs, elle permet à ces derniers de consulter des expériences très concrètes de pratiques innovantes et durables, racontées par leurs pairs, qu'ils peuvent par la suite contacter pour en savoir plus. Cela encourage la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires et plus généralement la transition du modèle agricole.

1 – Bénéficiaire de la subvention demandée – Identité

Le bénéficiaire de la convention avec l'OFB :

Nom de l'organisme/dénomination sociale : Direction interministérielle du numérique

Statut de l'organisme : administration publique

N° SIRET : 12000101100010

Adresse : 20 Avenue de Ségur 75007 Paris

Nom-Prénom du représentant légal : Nadi BOU HANNA

Le cas échéant : personne mandatée pour déposer la demande de subvention : Ishan BHOJWANI

Nom et coordonnées (mail, téléphone) du chef de projet : Ishan BHOJWANI (ishan@beta.gouv.fr, 06 10 05 46 44)

Nom et coordonnées (mail, téléphone) du correspondant au service juridique : Perica SUCEVIC (perica.sucevic@modernisation.gouv.fr, 01 71 21 01 70)

Nom et coordonnées (mail, téléphone) du correspondant au service financier : Marielle VARIETTE (marielle.variettes@modernisation.gouv.fr, 01 71 21 11 95)

Indiquer si la structure exerce une activité économique sur le marché concernant le même secteur d'activité auquel se rapporte le présent projet (*Oui/Non*) : non

Autres financements perçus/demandés pour le présent projet : non

Partenaires du projet (si reversement de tout ou une partie des subventions accordées) :

Lister les partenaires du projet – chaque partenaire doit remplir la fiche d'identité signée et un mandat, selon les annexes 3 et 4 de cette fiche de demande de subvention.

INRAE

Les modalités de reversement des subventions aux partenaires ci-dessus désignés doivent être clairement indiquées dans le plan de financement.

Les associations et fondations doivent également fournir le CERFA 12156-05 dûment complété (voir <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>).

2 – Cadre du projet (contexte, état de l'art, problématique auquel le projet souhaite répondre)

(maximum 2000 caractères, espaces inclus, soit 20 lignes environ.)

L'état de l'art doit permettre de faire état des connaissances et des actions déjà menées sur le sujet. La plus-value apportée par le projet doit être démontrée.

L'enjeu pour l'équipe était d'aligner un problème de politique publique - la réduction des produits phytosanitaires - avec un problème utilisateur - ici des agriculteurs - afin de s'assurer que le service soit à la fois utile et utilisé. Les conclusions de ces différentes interactions avec les agriculteurs et le monde agricole sont les suivantes : Les exploitations évoluent grâce au test de pratiques.

L'évolution se fait plus pratique après pratique que sur l'ensemble du système en une fois. La réflexion s'opère sur le temps long qui se nourrit des différentes expériences rencontrées les dernières années.

Les idées sont prises majoritairement chez les collègues agriculteurs voisins / amis. Ce sont aussi eux qui valident la faisabilité. Les innovateurs sont moteurs c'est à dire qu'ils aiment partager leurs innovations. Le changement effraie mais une fois l'habitude prise, ce risque perçu diminue.

Ces conclusions ont conduit l'équipe à s'intéresser au partage d'expérience car il permet de proposer de nouvelles initiatives tout en s'inscrivant dans les habitudes des agriculteurs.

Ces conclusions résonnent aussi avec le contexte agricole actuel : L'adoption des pratiques agroécologiques passe nécessairement par leur expérimentation, car leur mise en oeuvre dépend beaucoup des conditions locales contrairement à l'utilisation de produits phytosanitaires. Les agriculteurs seront amenés à se diversifier et donc à tester de nouvelles cultures ainsi que des nouveaux axes de valorisation.

3 – Descriptif du contenu du projet

(maximum 5000 caractères, espaces inclus, soit 2 pages environ)

Description détaillée des objectifs permettant de répondre à la problématique

Préciser le public cible du projet (agriculteurs, organismes de recherche, conseillers agricoles...)

L'objectif du partage d'expérience est d'enclencher chez l'agriculteur un processus où il prend l'habitude d'expérimenter de nouvelles choses pour son exploitation. Nous faisons l'hypothèse que cela aidera à réduire l'utilisation des produits phytosanitaires car cela engagera l'agriculteur à :

- utiliser des pratiques alternatives qui ont déjà été mises en place et sont connues pour faire réduire l'usage de pesticides en particulier grâce à la découverte de nouvelles manières de les mettre en oeuvre adaptables dans son contexte propre.,
- découvrir de nouvelles pistes pour son exploitation qui peuvent l'amener à faire évoluer son système. Cela peut en particulier l'amener à renforcer la résilience de son exploitation et réduire sa dépendance aux produits phytosanitaire et aux fluctuations du marché agricole.
- adopter des bonnes pratiques méthodologiques : mise en place de tests, de bandes témoins, observations plus fréquentes.
- élargir son cercle de connaissance : la découverte des types d'exploitation puis l'interaction avec des agriculteurs ne faisant pas partie du cercle habituelle de connaissance de l'agriculteur peut l'amener à considérer de nouveaux systèmes de cultures qu'il pourrait explorer et mettre en oeuvre.

Plus globalement, les agriculteurs ont toujours échangé entre voisins. Peps vise à continuer cette tradition tout en leur faisant bénéficier des opportunités apportées par les outils numériques, en particulier un périmètre et une audience plus larges. En outre, en tant qu'intermédiaire, Peps pourra présenter les témoignages d'une façon à transmettre des méthodologies d'essai et l'état d'esprit de l'agroécologie. L'équipe Peps a également acquis la capacité à identifier au travers des témoignages d'agriculteurs des pratiques ou systèmes innovants mais non perçus comme tel par l'agriculteur lui-même.

Présentation des opérations à mettre en oeuvre pour atteindre les objectifs

Des précisions techniques sont attendues.

L'équipe a développé un nouveau site où sont présentées les expériences collectées selon le modèle suivant :

- Deux fiches : une sur l'exploitation et l'agriculteur, une sur l'expérience.
- Deux modes de recherches : une géographie, une par thématique.

Le site permet ainsi au visiteur de trouver les profils et les expériences des agriculteurs, de partager ses propres expériences et aussi de contacter les agriculteurs dont l'expérience l'intéresse.

La version beta du site est en ligne depuis le 24 Mars et a d'ores et déjà connu des améliorations.

Résultats attendus des opérations

L'objectif général de cette nouvelle période de 6 mois est de vérifier que la proposition de valeur d'un site de partage d'expérience passe à l'échelle c'est à dire que le site Peps demeure **utile** et **utilisé** par un plus grand nombre d'agriculteurs. Également qu'il incite à la **mise en action des utilisateurs dans le réel** (prise de contact, mise en place de certaines pratiques...)

Décrivez en quoi le projet est de portée nationale ou ultramarine ; ou inter-régionale ou régionale pour les projets de communication

Tous les agriculteurs peuvent visiter ce site et partager leur expérience sur ce dernier. Le produit est donc de portée nationale. La première recherche d'utilisateurs et la diffusion de l'initiative se focalise sur le grand quart Nord Est de la France dans un premier temps.

Gouvernance : Modalités de pilotage et de suivi du projet

Les travaux sont organisés sous le pilotage d'un **comité d'évaluation** organisé tous les six mois pour évaluer les résultats obtenus par la Startup d'Etat et pour déterminer la suite à donner. Ce comité d'investissement est présidé par Monsieur le Préfet Pierre-Emmanuel Bisch. L'OFB, l'INRAE, le MTES, le MAA et la DINUM participent à ce comité d'évaluation.

Difficultés qui pourraient être rencontrées et moyens d'y répondre (y compris retard, sous-consommations...)

Aucune

Autres partenaires que ceux bénéficiant d'un reversement

N/A.

4 – Evaluation et valorisation du projet

Modalités d'évaluation des résultats du projet

Fournir un panel d'indicateurs pour évaluer les résultats du projet avec des indicateurs de réalisation, de résultat et d'impact.

L'objectif général de cette nouvelle période des 6 mois est de tester le passage à l'échelle du produit, en se focalisant sur le grand quart Nord Est de la France. Voici les indicateurs et objectifs :

Objectif 1 "Être utile" : Présenter un contenu original et parlant pour tous les agriculteurs

300 retours d'expériences en ligne sur la plateforme

Diversité contributeurs : pas moins de 20% de Bio / Conservation des sols / DEPHY / Traditionnels

NPS (mesure de satisfaction) > 0

Durée de session > 3min

Taux de rebond < 40%

Objectif 2 "Être utilisé" : Devenir une habitude dans les réflexions des agriculteurs

5000 visiteurs uniques

1000 visiteurs qui reviennent sur le site

Diversité des visiteurs : 10 sources apportant un trafic de plus de 5% chacune

Objectif 3 "Être pratique" : Peps encourage le passage à l'action dans le réel

50 contacts entre agriculteurs

Déclaration de changement de pratiques :

- Contribution mise en place : 20 personnes
- Probabilité future > 4 / 7

Valorisation et communication sur les résultats

Préciser les modalités de valorisation et de communication prévues en plus de la publication sur EcophytoPic.

Un accord autour de l'intégration des expériences DEPHY dans l'outil Peps a été conclu en mars 2020. L'objectif est de valoriser les expérimentations menées dans le cadre de DEPHY en favorisant leur diffusion. Il a été ainsi convenu de présenter sur la plateforme les expériences menées par les agriculteurs du réseau DEPHY FERME et les expérimentations menées par le réseau DEPHY EXPE.

Une réflexion a aussi été lancée avec l'APCA autour d'une articulation avec les prestations de conseil stratégique et plusieurs points d'accroche ont été identifiés. Premièrement, Peps pourra servir de ressources aux conseillers lors de la phase de conseil à la fois pour trouver de nouvelles idées mais aussi pour trouver des exemples concrets de pratiques déjà connues propre à faciliter leur adoption par l'agriculteur. Deuxièmement, Peps pourra faciliter l'accompagnement des agriculteurs dans la mise en place des pratiques identifiées avec le conseiller, notamment par la mise en relation avec un pair ayant déjà réalisé la pratique. Enfin, les conseillers pourront nourrir Peps avec des pratiques ou reconceptions qui ont bien fonctionné chez des agriculteurs suivis lors du conseil stratégique. Ces échanges permettant à la fois d'enrichir la base de Peps et de capitaliser sur ses connaissances pour faciliter le conseil stratégique.

Intégrées dans l'ancien prototype et dans une première version de la nouvelle solution, les ressources théoriques (Ecophytopic, GECO, CEPP...) ont été retirées car elles apportaient de la confusion, mais l'équipe travaille sur une nouvelle ergonomie pour mieux les intégrer. L'objectif demeure de pouvoir, à partir des retours d'expériences, renvoyer vers les connaissances pratiques générales sur les pratiques renseignées dans Ecophytopic.

Il existe également d'autres sites / applications privées ou publiques dont les propositions ressemblent à celle de Peps. Le tableau ci-dessous propose un comparatif.

Le cas d'OSAE

La différence avec Osea réside dans l'approche : descendante et descriptive pour OSAE, montante et collaborative pour Peps. Voilà en détail les points de divergence :

- Le site est d'OSAE a plus de contenus différents, les témoignages n'en sont qu'une partie. L'ergonomie d'OSAE se rapproche ainsi de ce que propose Ecophytopic et paraît potentiellement plus adaptée à des conseillers
- Les témoignages sont longs et détaillés, ils sont plus des illustreurs des pratiques théoriques présentées. Ils portent plus sur le système de culture.
- La méthode est centralisée, c'est à dire que les agriculteurs ne postent pas eux même, ne disposent pas de compte sur le site.
- Le nombre de témoignage est restreint : une trentaine d'agriculteurs en cinq ans, concentré sur le sud-ouest et le sud-est (suivant les bassins des agences de l'eau qui financent). A titre de comparaison, Peps est à 2 agriculteurs et 95 retours d'expériences en ligne sur le site en trois mois.

Néanmoins, nous sommes en contact avec OSAE et nous travaillons sur comment valoriser nos témoignages respectifs.

Plus généralement, nous sommes en contact avec la plupart des initiatives présentées ci-dessous.

Nom	Périmètre	Similitudes	Différences	Financier
Osaé	Agroécologie Région Sud-Ouest	Cas concret Contact agriculteur	Pas d'essai mais pratiques générales Suivi dans le temps Complet Centralisé	Public/ Privé
AGLAE	Agroécologie Occitanie	Cas concret Contact agriculteur	Pas de site dédié Complexe Complet Centralisé	Public
Landfiles	France Application	Cas concret Décentralisé	Réseau social pour groupe d'agriculteurs (plus proche de facebook ou twitter)	Privé
Shayofae	Monde Application	Carte	Inutilisable en l'état	Privé
BASE	France Agriculture de conservation	Aucune	Un simple annuaire des groupes	Privé
Agri- community Agri Find	France Application	Cas concret Décentralisé	Réseau social d'observation des bioagresseurs	Privé
FarmR	France	Echange entre agriculteur	Pas d'édition de contenu, se rapproche plus de facebook	Privé
Neavy	France	Echange entre agriculteur Wiki de pratiques	Forum	Privé
Amiculateurs	France		Reseau social de groupe d'agriculteur	Privé

5 – Le calendrier prévisionnel de réalisation

Date de démarrage du projet :

S'il n'y a pas de date impérative, inscrire « date de signature de la convention par l'OFB »

S'il y a une date impérative, l'indiquer : elle ne peut être antérieure à la date de réception par l'OFB du dossier de demande d'aide complet

A la réception par l'OFB du dossier de demande d'aide complet

Durée prévisionnelle du projet : Elle ne doit pas dépasser 36 mois (hors délai de remise des rapports, dont la durée est limitée à 6 mois complémentaires) et doit être ferme car elle détermine la date de fin d'éligibilité des dépenses.

Au minimum 6 mois, jusqu'à la fin 2020. Par la suite, le projet est renouvelable par tranche de 6 mois sur décision d'un comité d'évaluation.

Échéancier des opérations et tableau de synthèse indiquant le cas échéant par opération le nom du responsable de l'opération, la structure dont il dépend et les partenaires impliqués : L'échéancier inclut notamment un point technique d'étape de remise d'un rapport intermédiaire et un point technique final de remise du rapport technique final. Ces points techniques sont réalisés avec le référent de l'action du plan Ecophyto 2+ pour l'administration, par exemple lors d'un comité de pilotage ou de suivi.

Comité d'évaluation fin 2020, présidé par le Préfet Pierre-Emmanuel Bisch. L'OFB, l'INRAE, le MTES, le MAA et la DINUM participent à ce comité d'évaluation.

Le site web sera disponible en ligne publiquement. Les codes sources documentés sont publiés en open source, seront à disposition de toutes les parties et pourront être utilisés dans le cadre de développements de nouveaux services numériques. Une note de synthèse sera également présentée à l'occasion du comité d'évaluation.

Documents attendus : à préciser : rapports, brochures, logiciels, fiches techniques, fiche de connaissance ou participation au de l'outil [GECO](#)... et date de remise (en nombre de mois suivant la date de signature de la convention).

Ces documents comprennent notamment à minima un rapport technique intermédiaire, un rapport technique final et une note de synthèse présentant les résultats du projet. Ces rapports sont remis au référent de l'action du plan Ecophyto 2+ pour l'administration. Les réalisations du projet seront mises en ligne sur le portail EcophytoPic-GECO.

6 – Analyse des enjeux et intérêts du projet pour le plan Ecophyto II et ses objectifs, lien éventuel avec les enjeux réglementaires

(maximum 1000 caractères, espaces inclus, soit 10 lignes environ.)

Présenter les intérêts du projet concernant la réduction de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques, et les risques et impacts associés. Préciser notamment l'utilisation potentielle des outils développés et des résultats obtenus par le public cible.

Les agriculteurs ont toujours échangé entre voisins. Peps vise à continuer cette tradition tout en leur faisant bénéficier des opportunités apportées par les outils numériques, en particulier un périmètre et une audience plus larges. En outre, en tant qu'intermédiaire, Peps pourra présenter les témoignages d'une façon à transmettre des méthodologies d'essai et l'état d'esprit de l'agroécologie. L'équipe Peps a également acquis la capacité à identifier au travers des témoignages d'agriculteurs des pratiques ou systèmes innovants mais non perçus comme tel par l'agriculteur lui-même.

Les résultats des tests sont positifs et encouragent à continuer le développement de la solution: le format plait et l'ergonomie du site est adaptée, il y a un intérêt pour le contenu présenté sur le site. La majorité des agriculteurs a été intéressée par au moins une expérience, les testeurs estiment plutôt probable de contacter l'agriculteur qui l'a mise en oeuvre.

7 - Demande motivée de participation de l'OFB (dépenses éligibles, taux et montant de l'aide, conditions particulières...)

cf. annexes financières (tableurs Excel Plan de financement & Budget prévisionnel)

*Le montant global de la subvention attribuée par l'OFB ne peut dépasser le montant le plus faible entre **75% du coût complet** du projet ou le montant de **l'assiette subventionnable**.*

Lors du versement du solde, le/la chargé(e) de gestion de l'OFB effectue le contrôle financier en comparant le plan de financement aux dépenses réelles. Les annexes financières doivent donc être remplies très soigneusement.

Coût total : 247 926,00 €

Assiette subventionnable : 243 246,00 €

Subvention demandée : **200 000 €**

1

ANNEXE 2 : Montant global du projet

Plan de Financement

Décomposition du COUT COMPLET <u>PREVISIONNEL</u>* par postes de dépense et partenaires :			
Postes de dépenses	Porteur de projet	INRAE	<i>Total des coûts complets prévisionnels par poste de dépense</i>
Salaires, charges et taxes afférentes des salariés permanents du bénéficiaire de l'aide	4 680,00 €		4 680,00 €
Salaires, charges et taxes afférentes des salariés non permanents du bénéficiaire de l'aide		13 016,00 €	13 016,00 €
Frais de déplacement et autres remboursements des agents salariés du bénéficiaire de l'aide		4 200,00 €	4 200,00 €
Prestations de services	225 400,00 €	630,00 €	226 030,00 €
Acquisition petits matériels et fournitures			0,00 €
Dépenses diverses			0,00 €
<i>Total des coûts complets prévisionnels par partenaire*</i>	230 080,00 €	17 846,00 €	
Total du coût complet prévisionnel global du projet*	247 926,00 €	<<< Montant 1	

Décomposition de L'ASSIETTE SUBVENTIONNABLE PREVISIONNELLE** par postes de dépense et partenaires :			
Postes de dépenses	Porteur de projet	INRAE	<i>Total des coûts complets prévisionnels par poste de dépense</i>
Salaires, charges et taxes afférentes des salariés permanents du bénéficiaire de l'aide			0,00 €
Salaires, charges et taxes afférentes des salariés non permanents du bénéficiaire de l'aide		13 016,00 €	13 016,00 €
Frais de déplacement et autres remboursements des agents salariés du bénéficiaire de l'aide		4 200,00 €	4 200,00 €
Prestations de services	225 400,00 €	630,00 €	226 030,00 €
Acquisition petits matériels et fournitures			0,00 €
Dépenses diverses			0,00 €
Total de l'assiette subventionnable prévisionnelle par partenaire**	225 400,00 €	17 846,00 €	
Total de l'assiette subventionnable globale du projet**	243 246,00 €	<<< Montant 2	

Décomposition de LA PARTICIPATION PREVISIONNELLE*** de l'OFB par postes de dépense et partenaires :			
Postes de dépenses	Porteur de projet	Partenaire 1	<i>Total des coûts complets prévisionnels par poste de dépense</i>
Salaires, charges et taxes afférentes des salariés permanents du bénéficiaire de l'aide			0,00 €
Salaires, charges et taxes afférentes des salariés non permanents du bénéficiaire de l'aide			0,00 €
Frais de déplacement et autres remboursements des agents salariés du bénéficiaire de l'aide			0,00 €
Prestations de services	200 000,00 €		200 000,00 €
Acquisition petits matériels et fournitures			0,00 €
Dépenses diverses			0,00 €
Total de la participation prévisionnelle de l'OFB par partenaire***	200 000,00 €	0,00 €	
Total de la participation globale de l'OFB au projet***	200 000,00 €	<<< Montant 3	

COUT COMPLET TTC*	247 926,00 €
ASSIETTE SUBVENTIONNABLE GLOBALE**	243 246,00 €
PARTICIPATION TOTALE DE L'OFB*** (en € nets de taxe)	200 000,00 €
PARTICIPATION TOTALE DE L'OFB / COUT COMPLET	80,67%
PARTICIPATION TOTALE DE L'OFB / ASSIETTE SUBVENTIONNABLE GLOBALE	82,22%

ANNEXE 3 : Imputation des crédits

- Nature de crédit : ISUB
- Centre de ressource budgétaire : C0305
- Destination : D01.004
- Code analytique : ECOPHYTOAXE3

RIB DU BENEFICIAIRE



RC PARIS B
Relevé d'Identité Bancaire

TITULAIRE :

SCBCM SERVICES PREMIER MINISTRE

DOMICILIATION :

DGO DSB SEGPS - 2310
31 RUE CROIX DES PETITS-CHAMPS
PARIS 1ER

Identification nationale (RIB)

Code Banque	Code Guichet	N° Compte	Clé RIB
30001	00064	00000092441	40

Identification Internationale

IBAN : FR7630001000640000009244140

Identification Swift de la BDF (BIC) : BDFEFRPPXXX

AE 2020 au titre de la convention : 200 000 €

CP au titre de la convention par année :

-Année 2020 : 175 000 €

-Année 2021 : 25 000 €